

Paris, le 5 janvier 2021

**Taux de tarification des AT-MP  
Année 2021**

En application de l'arrêté du 16 décembre 2020, publié au Journal Officiel le 24 décembre 2020, les taux de la tarification des AT-MP pour l'année 2021 dans les Industries Electriques et Gazières sont les suivants :

<b>Nature du risque</b>	<b>Code risque</b>	<b>Taux nets de cotisation</b>
<b>Agents statutaires des IEG</b>	<b>40.1ZE</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Salariés non statutaires des IEG</b>	<b>40.1ZF</b>	<b>2,2 %</b>

Jean-Côme Romain



Secrétaire Général